

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE ORDINAIRE – VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – RIVIERE E – SOULERE A – PRISSE S
BRUGUERA M — COURTADE F – SOUBIROUS JB - CAUSSIEU P - VERGEZ O –
MINCHELLA D - GOMER S - LESBARRERES F

ABSENT : KUSTRE/CRAMPE C -

Secrétaire de séance : Angéline SOULERE

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 11 Pour

Arrivée Fabienne COURTADE : 18h45 et Pascal CAUSSIEU 18h50 et Fanny LESBARRERES à 18h55

2. Décisions modificatives des budgets (principal + annexes)

Budget annexe Station de ski - Décision modificative n° 5

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Station de ski, à savoir :

Section de fonctionnement

Dépenses : 17 000 €

Cpte 6411 Salaires.....	14 000,00 €
Cpte 6452 cotisation mutuelles.....	3 000,00 €

Recettes : 17 000 €

Cpte 701 vente billetterie.....	15 000,00 €
Cpte 7718 Produits exceptionnels.....	2 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Vote : 13 pour

Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe assainissement, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Cpte 2188/75 Poste relevage	1 470,00 €
Cpte 2313/50 Construction STEP réseaux.....	- 1.470,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Vote : 13 pour

Budget principal - Décision modificative n° 4

Madame le Maire informe l'Assemblée que en 2021 du matériel de fauchage a été acheté et une reprise d'ancien matériel a été effectuée, à cet effet il faut sortir ce matériel de l'actif de la collectivité d'où la nécessité de voter des crédits supplémentaires sur les comptes budgétaires suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 22 864,62 €

Cpte 675-042 (sortie actif mat fauchage) 22 864,62 €

RECETTES : 22 864,62 €

Cpte 775-77 (reprise matériel fauchage) 9 600,00 €

Cpte 776-042 (moins-value) 13 264,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 13 264,62 €

Cpte 192-040 (moins-value matériel) 13 264,62 €

Cpte 2183-208 Informatique Ecole 374,00 €

Cpte 2183-219 Informatique Mairie - 374,00 €

RECETTES : 13 264,62 €

Cpte 2188-040 (valeur nette matériel) 22 864,62 €

Cpte 024 (ajustement budget) - 9 600,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

Vote : 14 pour

3. Marché d'assurances : choix des prestataires

Madame le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour renouveler les contrats d'assurance qui arrivent à terme au 31 décembre 2021. Elle rappelle que la mairie s'appuie sur l'expertise du cabinet JBR Audit Assur Conseil Plus afin de mener cette démarche et de suivre la commune dans ses relations avec les assureurs. Ces nouveaux contrats d'assurance seront souscrits pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

5 Lots ont été constitués :

- Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- Lot 2 RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS
- Lot 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES
- Lot 4 PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE
- Lot 5 PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

Les réponses suivantes ont été reçues

Assureur	Intermédiation	LOT1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
SMACL	/	X	X	X	X	X
GREAT LAKES (LOT 3) MALJ (LOT 4)	PILLIOT			X	X	
PROTEXIA ALLIANZ	SARRE MOSELLE				X	

Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Une seule proposition a été reçue : celle de la SMACL

A l'unanimité le Conseil Municipal retient l'offre de la SMACL avec franchise proportionnelle (mini 1000€ et max 5 000€) et l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE 1 : Bris de machine sur informatique, matériel électronique, bureautique, vidéo, phonique et appareillages divers ; PSE 2 : Multirisque exposition type CLOU A CLOU ; PSE 3 : Pertes d'exploitation ; PSE 4 : Tous risques objets tobogan et jeux de piscine) dont le montant de la cotisation globale pour les garanties s'élève à 7945,73€.

Lot 2 RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS

Une seule proposition a été reçue : celle de la SMACL

A l'unanimité le Conseil Municipal retient l'offre de la SMACL dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2392,43 € avec une franchise de 500€.

Lot 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES

Deux propositions ont été reçues : SMACL et Great Lakes (intermédiaire Pilliot)

Après analyse des réponses reçues et sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité le Conseil Municipal retient l'offre de la SMACL avec franchise de 600€ pour les véhicules légers et 1000€ pour les véhicules lourds plus ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE 1 : Garantie optionnelle marchandise/matériel transporté ; PSE 2 : Garantie optionnelle Bris de machine ; PSE 3 : Garantie optionnelle auto-missions élus/collaborateurs ; PSE 4 : perte d'exploitation Transport touristique routier : Petit train Troumouse) Le montant global de la cotisation annuelle s'élève à 9638,84 €, pour une couverture tous risques des véhicules de plus de 10 ans.

Lot 4 PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE

Trois propositions ont été reçues : SMACL, MALJ (intermédiaire Pilliot) et PROTEXIA (intermédiaire Sarre Moselle)

Après analyse des réponses reçues et sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité le Conseil Municipal retient l'offre de PROTEXIA intermédiaire SARRE MOSELLE sans franchise dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 660€ y compris l'option PJ maîtrise d'ouvrage.

Lot 5 PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

A l'unanimité le Conseil Municipal retient l'offre de la SMACL pour un montant de 135,96 €.

Le montant total des garanties s'élève à 20 772.96 € par an (contre 24 684€ jusqu'à présent)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte l'ensemble des garanties et options des lots cités ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer les différents contrats d'assurance qui prendront effet dès le 1^{er} janvier 2022, ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Vote : 14 pour

4. Plan de financement Dossier « diversification du domaine skiable des Espécières »

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le dossier de diversification du domaine skiable lors de sa dernière réunion.

Elle indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement lié à cette opération.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses : 141 045,90 € (dameuse avec cabine de transport 20 places + éléments de sécurité + équipements pour activités + divers)

Recettes :

- Etat (Plan Avenir Montagne) : 20 000,00 € (14,18%)
- Département (Pôle Touristique) : 45 000,00 € (31,90%)
- Autofinancement : 76 045,90 € (53,92%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente décision

Vote : 14 pour

5. : Vacances d'emplois

5a. Secrétaire rédacteur

- La création à compter du 7 mars 2022 d'un emploi permanent de rédacteur territorial dans le grade de rédacteur, à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience en secrétariat de mairie, comptabilité et gestion du personnel et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : 14 pour

5b. Secrétaire adjoint

- La création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi permanent d'Adjoint administratif, dans le grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans si l'impossibilité de recruter un fonctionnaire a été constatée à l'issue d'une recherche infructueuse.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : 14 pour

5c. Cantinière scolaire

Le poste était créé pour un temps de travail de 28 h/hebdomadaire (*Cantinière + Patinoire + Caisse Maillet*). Il est nécessaire de modifier cet emploi pour un temps de travail de 22h hebdomadaire annualisé (uniquement cantine).

Le Conseil municipal décide la création à compter du 1er mars 2022 d'un emploi permanent d'Adjoint technique, dans le grade d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans si l'impossibilité de recruter un fonctionnaire a été constatée à l'issue d'une recherche infructueuse.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle relative à la confection et à la distribution des repas, à l'accueil des convives et à l'entretien du matériel et des locaux de restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 14 pour

5d. Tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré (*à l'unanimité ou à la majorité*)

1. **APPROUVE** le tableau des emplois de la mairie de Gavarnie-Gèdre, à compter du 1^{er} Décembre 2021, établit en annexe ci-après.

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

Emplois permanents	Cadre d'emploi	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant	Position statutaire	Quotité travail hebdoe
SERVICE ADMINISTRATIF								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	activité	35 H
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	activité	35 H
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H
Agent accueil musée	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	28 H
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	0	1	Activité	35 H
Agent accueil	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	1	0	Activité	28 H
Agent accueil	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	1	0	Activité	17,50 H
SERVICE TECHNIQUE								
Responsable des Services Techniques	Technicien territorial	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H
Agent d'entretien voirie et bâtiments communaux	Agent de maîtrise Adjoint technique	C	Agent de maîtrise	1	1	0	Activité	35 H
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	Activité	35 H
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	0	Activité	35 H
Femme de ménage	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	17,50 H
Femme de ménage	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	13 H

Vote : 14 pour

6. divers

6a. Tarifs patinoire :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes patinoire pour l'année 2021-2022. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** les tarifs suivants :

Barres chocolatées	1,50 €
Sachet Bonbons.....	1,00 €
Portion individuelle gâteau.....	0,50 €
Café, eau.....	1,00 €
Boisson chaude	1,50 €
Boisson fraîche	2,50 €

Vote : 14 pour

6b. subvention voyage scolaire Bilbao – Collège des 3 Vallées :

Madame le Maire indique que le collège de Luz Saint Sauveur sollicite la commune pour une subvention permettant d'organiser un voyage des élèves de 4^e et 3^e à Bilbao en Mars 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- DECIDE d'une subvention de 300 € correspondant à 50 €/enfant de Gavarnie-Gèdre concerné
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente décision

Vote : 14 pour

6c. SDE – Extinction éclairage public :

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le test de l'extinction de l'éclairage public. Les habitants seront informés de cette décision.

Séance levée à 19h40